Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D075_26-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Emmanuelle TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Marie-Aude THOMAS à Mewen BAUCHY

Était non excusée : Noëlle BONNARD

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 075-26

FINANCES Budget Principal : Modification des tarifs de la Garderie municipale à compter de la rentrée scolaire 2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de tarification de la garderie municipale afin de les rendre plus lisibles, mieux adaptées à la composition des familles et plus cohérentes avec le mode de facturation au quart d'heure ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer une tarification différenciée selon le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant le service de garderie ;

Considérant qu'il convient également d'adapter les modalités de la pénalité applicable en cas d'absence non justifiée afin qu'elle soit cohérente avec la catégorie tarifaire de la famille ;

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire vise à favoriser l'accès au service tout en simplifiant les modalités de facturation et en garantissant une plus grande équité entre les familles ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de la garderie municipale à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 afin de tenir compte de la nouvelle grille tarifaire applicable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la garderie municipale à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, conformément à la grille tarifaire ci-après.

Nouvelle grille tarifaire de la garderie à compter du 1er septembre 2026 :

GARDERIE	
Les tarifs horaires suivants sont appliqués au prorata du temps de présence, par tranche de 15 minutes :	
C1 - Tarif par heure pour famille avec un enfant	1,80 €
C2 - Tarif par heure pour famille avec deux enfants	1,40 €
C3 - Tarif par heure pour famille avec trois enfants ou plus	1,00 €
Pénalité : absence non justifiée	Une heure facturée selon la catégorie tarifaire de la famille

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D075_26-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la garderie municipale telle que présentée ci-dessus ;
- De préciser que ces tarifs remplacent les précédents à compter de leur entrée en vigueur ;
- D'autoriser l'intégration de ce nouveau tarif dans le règlement des tarifs communaux
- De mandater Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce nouveau tarif et sa publication officielle

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)